Kenya : un couple de la communauté indienne porte plainte contre une clinique de fertilité après avoir payé une mère porteuse, en estimant que la peau de l'enfant est « trop noire » et en accusant la clinique de trafic, relançant le débat sur la GPA

18/09/2025 à 14h59



Au début du mois, un couple kényan de la communauté indienne a porté plainte contre une clinique de la fertilité, qui leur a permis d'avoir un enfant grâce à une mère porteuse. Quelques semaines après l'accouchement, le couple considère que la peau de l'enfant est trop noire et accuse la clinique de trafic, relançant le débat sur la gestation pour autrui (GPA).

Selon le docteur Sarita Sukhija, directrice de la clinique Myra, à Nairobi (Kenya) l'enfant a été conçu selon un contrat standard de GPA. Le sperme a été fourni par le père, l'ovule

par une donneuse issue de la communauté indienne et la mère porteuse choisie par la clinique. « Ce contrat est crucial », explique maître Erastus Njaga, avocat en droit de la famille.

Au Kenya, aucune loi n'encadre la GPA. C'est un contrat de droit privé qui en détermine les termes et conditions. La mère porteuse renonce ensuite à ses droits parentaux et le couple adopte l'enfant. « Dans le contrat, les clients peuvent demander que l'enfant soit issu d'un certain groupe pour qu'il leur ressemble », poursuit maître Njaga.

[…]

RFI